



Mairie de Plestin-Les-Grèves
Place de la mairie
22310 Plestin-Les-Grèves
Tel : 02 96 35 62 29
Fax : 02 96 35 67 99
Mail : mairie-plestin@wanadoo.fr

Cartographie des zones humides

Commune de Plestin-Les-Grèves

Rapport de présentation

Inventaire réalisé conformément à l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application du L214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement



Bassins Versants
de la
Lieue de Grève

Lannion Trégor Communauté
Comité des Bassins Versants de la Lieue de Grève
1 rue Monge - CS 10761
22307 LANNION Cedex
Tel : 02 96 05 09 00
Fax : 02 96 05 09 01



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

ECHELLE : 1/5000

FORMAT : 820 x 118

DERNIERE MODIFICATION : octobre 2014

RELEVES TERRAIN :

août 2013-février 2014

CONSULTATION PUBLIQUE :

du 01/04/2015 au 29/05/2015

VALIDATION EN CONSEIL MUNICIPAL :

09/07/2015

SOMMAIRE

Sommaire	1
Table des figures.....	2
Glossaire.....	3
I. Introduction.....	3
II. L'inventaire des milieux aquatiques : méthodes et moyens.....	3
III. Les zones humides de Plounerin	12
IV. Revue de presse.....	24
V. Annexe	25

TABLE DES FIGURES

<i>FIGURE 1 : LISTE DES HABITATS : DESCRIPTION ET ESPECES INDICATRICES 1/2</i>	8
<i>FIGURE 2 : LISTE DES HABITATS : DESCRIPTION ET ESPECES INDICATRICES 2/2</i>	9
<i>FIGURE 3 : LISTES ALPHABETIQUES DES PRINCIPALES ESPECES INDICATRICES</i>	10
<i>FIGURE 4 : TYPOLOGIE DES MILIEUX NECESSITANT UNE VERIFICATION PEDOLOGIQUE</i>	11

GLOSSAIRE

- ↔ **Histosol** : en pédologie, qualifie un sol très riche en matières organiques et gorgé d'eau toute l'année (absence de minéralisation de la matière organique).
- ↔ **Hygrophile** : en botanique, qualifie une espèce végétale qui croît dans les lieux humides.
- ↔ **Hydromorphe** : en pédologie, se dit d'un type de sol se caractérisant par la présence d'eau, présentant des signes d'engorgement par l'eau, notamment de coloration particulière liée à des conditions réductrices permanentes (caractère réductique : traces grises bleuâtres à grises verdâtres) ou temporaires (caractère rédoxique : traces couleur rouille).
- ↔ **Rédoxisol** : en pédologie, qualifie un sol gorgé en eau une partie de l'année et présentant des traces d'oxydation des éléments qui le composent, notamment le fer (traces couleur rouille).
- ↔ **Réductisol** : en pédologie, qualifie un sol gorgé en eau toute l'année et présentant des traces de réduction des éléments qui le composent, notamment le fer (traces grises bleuâtres à grises verdâtres).
- ↔ **Tourbière haute active** : habitat formé par accumulation de sphaigne durant des milliers d'année, déconnecté du réseau hydrographique et uniquement alimenté par l'eau de pluie.
- ↔ **Etrépage** : technique de gestion des milieux visant à localement décaisser et exporter le sol sur 10 à 20 centimètres d'épaisseur, pour volontairement l'appauvrir afin de favoriser le développement des espèces pionnières.

I. INTRODUCTION

Dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, la commune de Plestin-les-Grèves a sollicité le Comité des Bassins Versants de la Lieue de Grève (CBVLG) afin de réaliser les inventaires de zones humides. Cette démarche d'inventaire, déjà lancée en 2011 à l'échelle des BVLG dans le cadre du « projet territorial à très basse fuite d'azote » visant à lutter contre les algues vertes, suit une méthode validée par La CLE du SAGE Baie de Lannion. Ainsi, la commune Plestin-les-Grèves faisant partie de ces territoires, son inventaire de zones humides adopte cette méthode, décrite ci-après.

II. L'INVENTAIRE DES MILIEUX AQUATIQUES : METHODES ET MOYENS

1. Pourquoi réaliser des inventaires de terrain ?

➤ **Les zones humides effectives**

Dans le cadre de l'identification d'un programme d'action propre aux zones humides, leur recherche et leur localisation précise sont un préalable. L'inventaire des zones humides permet de constituer un référentiel le plus exhaustif possible et homogène sur l'ensemble d'un territoire. La connaissance et le partage d'une vision commune de ces milieux doit permettre leur meilleure conservation à long terme, notamment par leur intégration dans les documents de planification urbaine. Ce référentiel peut alors être mobilisé pour :

- ↪ permettre la mise en œuvre d'un projet de territoire à très basse fuite d'azote ;
- ↪ assurer une meilleure utilisation de l'espace dans les projets des collectivités ;
- ↪ évaluer l'impact des activités sur le fonctionnement des bassins versants.

Inventorier les zones humides a pour but de bâtir des références homogènes, communes et partagées sur une thématique souvent source de débats et d'interprétations contrastées.

➤ **Le réseau hydrographique fonctionnel**

Le réseau hydrographique fonctionnel est composé du réseau hydrographique principal (cours d'eau et écoulement de sources) **et d'un réseau hydrographique secondaire** (fossés).

En Bretagne, la nature du sous-sol (socle géologique quasi-imperméable) **induit une très forte corrélation entre le réseau hydrographique et la présence des zones humides**. Aussi, sa connaissance est indissociable de celle des zones humides.

Lors de la réalisation de l'étude préalable à la restauration et à l'entretien des cours d'eau de la Lieue de Grève, un recensement du réseau hydrographique a été réalisé. Non encore exhaustif, il est régulièrement actualisé par les observations de terrain faites par les agents du Comité.

L'identification des cours d'eau et des écoulements naturels, voire du réseau secondaire, constitue la première étape vers l'identification des zones humides effectives.

2. Principes et organisation : l'échelle communale

L'inventaire de terrain est réalisé par le Comité des bassins versants de la Lieue de Grève sur la base de l'échelle communale, selon une démarche associant les élus, les exploitants agricoles et la population au sein d'un « groupe communal milieux aquatiques ». Cette démarche est validée par la CLE du SAGE Baie de Lannion.

L'association des différents acteurs de la vie communale est un gage de l'acceptation par tous de l'inventaire des milieux aquatiques. Les membres du groupe de travail se veulent être des personnes ressources à l'échelle locale pour participer activement à la diffusion des données et des connaissances en matière de milieux aquatiques.

➤ **Constitution d'un groupe communal « milieux aquatiques »**

L'identification des membres du groupe communal « milieux aquatiques » est de la responsabilité de la commune. Composé de 6 à 12 personnes, il rassemble élus, exploitants agricoles (dont 1 membre du Comité Professionnel Agricole) et autres acteurs de la vie communale.

Le groupe communal est rassemblé par le Comité des bassins versants de la Lieue de Grève avant la réalisation des inventaires. Cette réunion est organisée sur le principe d'une « sortie terrain » qui se veut didactique. Le site retenu pour cette sortie se situe sur la commune et se veut représentatif du contexte local.

Elus	André LUCAS	Maire
	Michel DANIEL	Adjoint, élu délégué aux affaires rurales
	Jeanne LE FOURNIS	Adjointe, élue déléguée aux affaires sociales
	Yvon LE BRIGANT	Adjoint, élu délégué à l'urbanisme
Agriculteurs	Yvon OLLIVIER	Agriculteur
	Erwan CRESSEVEUR	Agriculteur, membre du Comité Professionnel Agricole
	Patrick IGIGABEL	Agriculteur
Acteurs de la vie communale	Loïc ROLLAND	Président de l'association de chasse
	Françoise MARREC	Présidente de l'association de randonnée
	Eric IRIEN	Président de l'association des chemins
	Yves LE GOFF	Membre de l'association des chemins

Les objectifs sont de :

- ↳ décrire le contexte local à l'origine de la présence des zones humides et des cours d'eau ;
- ↳ partager la méthodologie utilisée pour la cartographie des cours d'eau, réalisée entre 2007 et 2009 lors de la mise en œuvre de l'étude préalable à la restauration et l'entretien des cours d'eau de la Lieue de Grève ;
- ↳ partager la méthodologie nationale d'inventaire des zones humides effectives ;
- ↳ décrire les différents types de zones humides qui peuvent être rencontrés sur le territoire communal.

➤ **Avant l'inventaire**

Par la suite, la commune informe du lancement de l'inventaire des zones humides et de la désignation des membres du groupe communal :

- ↳ la population par voie de presse, via le bulletin municipal et par affichage en mairie (à la charge de la commune) ;
- ↳ les exploitants agricoles cultivant de terres sur le territoire communal par un courrier individuel, cosigné du maire et du président du Comité des bassins versants de la Lieue de Grève (courrier préparé par le Comité et soumis pour validation à la commune).

➤ **La réalisation de l'inventaire**

Durant l'inventaire, la population souhaitant des informations complémentaires est invitée à se rapprocher des membres du groupe de travail dont l'identification nominative est disponible en mairie et aura fait l'objet d'une annonce au bulletin municipal. Les techniciens du Comité restent à disposition de la commune dès que de besoin.

L'inventaire est mené en 2 phases distinctes :

↳ *Travail à l'échelle des exploitations*

Chaque exploitant agricole est contacté par téléphone par le technicien en charge de l'inventaire. L'objectif est de définir ses disponibilités pour mener, avec lui, la prospection sur l'ensemble du parcellaire dont il dispose sur les communes des bassins versants de la Lieue de Grève.

↳ *Finalisation à l'échelle hydrologique*

Enfin, le technicien finalise la prospection par un parcours systématique d'inventaire autour du réseau hydrographique, incluant les terres à vocation non agricole. Seul cet itinéraire de prospection assure la garantie maximale d'obtenir un inventaire le plus exhaustif possible du fait de la très forte corrélation entre la localisation du réseau hydrographique et celle des zones humides. Il doit aboutir à la délimitation des zones humides effectives.

➤ **A l'issue de l'inventaire**

La cartographie des zones humides est préalablement présentée au groupe de travail « milieux aquatiques ».

Par la suite, chaque exploitant agricole reçoit par courrier les résultats de l'inventaire sur son parcellaire au sein de la commune inventoriée (cartographie identifiant ses parcelles, les zones humides et les cours d'eau). Au besoin, la délimitation des zones humides pourra être de nouveau reprise. Etant donné que les exploitations s'étendent généralement sur plusieurs communes, l'exploitant disposera d'une carte de son exploitation mise à jour commune par commune au fur et à mesure de l'avancée des inventaires.

Enfin, la cartographie des zones humides et du réseau hydrographique est affichée en mairie pour une période de 2 mois. La population est alors invitée à en prendre connaissance par voie de presse et via le bulletin municipal et à faire part de ses réclamations dans un cahier de remarques prévus à cet effet. Celles-ci sont traitées par les techniciens du Comité des bassins versants de la Lieue de Grève. Des compléments de terrain sont alors réalisés pour valider ou modifier les limites de l'inventaire. Dans le cas de désaccords persistants, le groupe communal est invité à se rendre sur le terrain et peut, à sa convenance, solliciter un avis extérieur.

➤ **Validation de l'inventaire**

Finalement, la cartographie des zones humides est validée par délibération du Conseil Municipal puis par la CLE du SAGE.

Chronologie :

1. Constitution du groupe communal	03/10/2011
2. Rassemblement du groupe communal	21/10/2011
3. Inventaire à l'échelle parcellaire	du 19/08/2013 au 23/12/2013
4. Inventaire à l'échelle hydrographique	du 13/12/2013 au 24/02/2014
5. Validation avec les exploitants	du 19/08/2013 au
6. Présentation au groupe communal	02/03/2015
7. Consultation publique	01/04/2015 au 29/05/2015
8. Validation en conseil municipal	09/07/2015
9. Validation en CLE du SAGE	à fixer

3. Méthodologie d'inventaire des zones humides

3.1. Démarche d'inventaire

L'enveloppe de référence des secteurs de forte probabilité de présence de zones humides, produite par unité hydrographique, constitue le cadre de travail pour la réalisation des inventaires. En effet, elle :

- ↳ constitue une pré-localisation rigoureuse des secteurs humides sur l'ensemble du territoire et est, par conséquent, l'emprise minimale d'investigation des inventaires terrain, sans toutefois interdire des investigations complémentaires ;
- ↳ détermine les espaces où les critères hydrologiques de détermination des zones humides sont *a priori* remplis.

Du fait de la très forte corrélation entre la localisation du réseau hydrographique et celle des zones humides effectives, le parcours d'inventaire est réalisé par un itinéraire systématique autour du réseau hydrographique afin de déterminer la délimitation exacte des zones humides effectives.

La méthodologie de délimitation des zones humides effectives s'appuie sur le « Guide d'inventaire des zones humides » de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, édité en collaboration avec le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer en janvier 2010.

Ce guide préconise l'utilisation de l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 (modifiant l'Arrêté du 24 juin 2008), complété par la circulaire du 18 janvier 2010, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement. Les zones humides effectives sont les zones présentant :

- ↳ des sols hydromorphes ;

ET/OU

- ↳ une végétation, si elle existe, caractérisée soit par des espèces hydrophiles, soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides.

L'ensemble des types pédologiques, des espèces hydrophiles et des communautés végétales sont décrits dans les annexes de l'Arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Malgré des investigations de terrain méticuleuses, **cet inventaire ne peut pas être considéré exhaustif et est actualisable**. En conséquence, toute zone présentant l'un ou l'autre des critères et n'ayant pas été inventoriée est à considérer comme une zone humide effective, soumise à la réglementation en vigueur.

3.2. Caractérisation des critères de délimitation

- ↳ Identification par la végétation

L'identification et la délimitation des zones humides par la végétation se basent sur la recherche des espèces végétales hydrophiles ou des communautés d'espèces végétales caractéristiques des zones humides.

Une liste des espèces indicatrices et des habitats caractéristiques est annexée à l'Arrêté du 24 juin 2008, modifiée par l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009. Ces listes d'espèces et d'habitats ont été réduites afin de correspondre à ceux les plus régulièrement rencontrés sur les bassins versants de la Lieue de Grève. L'ensemble des habitats sont repris sous la codification Corine Biotope. Ce référentiel européen identifie tous les groupements majeurs dont la présence contribue à l'évaluation de l'importance d'un site en matière de conservation et d'écologie.

Pour plus d'informations sur :

- les habitats biologiques : <http://in2000.kaliop.net/> ;
- les espèces végétales : <http://www.tela-botanica.org>.

Figure 1 : Liste des habitats : description et espèces indicatrices 1/2

Typologie	Code Corine Biotope	Milieu	Description	Espèces indicatrices
Surface en eau libre	89.2	Lagunage		
	24.1	Lit de rivière	Lits de rivières quelle que soit la végétation immergée.	
	15	Marais salés, prés salé	Communautés végétales inondées lors des grandes marées d'équinoxe. Egalement communautés continentales et côtières, halophiles et gypsophiles.	<i>Juncus Gerardii</i> , <i>Juncus Maritimus</i> , <i>Aster Tripolium</i> , <i>Limonium Vulgare</i> , <i>Althea Officinalis</i> , <i>Plantago Maritimus</i> , <i>Puccinella Maritimus</i> , <i>Sueda Maritima</i> , <i>Carex Estensa</i> , <i>Salicornia</i> , <i>Scirpus Martimus</i> , <i>Halimionium Portulacoide</i>
	13.2	Estuaire	Lits des rivières jusqu'à la limite d'influence des marées, incluant les eaux et le lit mais pas les communautés de végétation riveraine.	
	22	Plan d'eau, étang, mare	Milieu d'eau douce plus ou moins stagnante, naturel ou artificiel	
Prairies humides banales	37.2	Prairies humides eutrophes	Prairies développées sur des sols modérément à très riches en nutriments, alluviaux ou fertilisés, mouillées ou humides, souvent inondées au moins en hiver, et légèrement fauchées ou pâturées	<i>Alopecurus geniculatus</i> , <i>Deschampsia cespitosa</i> , <i>Poa trivialis</i> , <i>Silene flos-cuculi</i> , <i>Carum verticillatum</i> , <i>Rumex acetosella</i> , <i>Juncus effusus</i> (en faible densité)
	37.217	Prairies humides à Jonc diffus et communautés apparentées.	Prairies à Jonc diffus et communautés apparentées, développées sur des sols modérément à très riches en nutriments, mouillés ou humides, souvent inondées au moins en hiver, et légèrement fauchées ou pâturées	<i>Agrostis stolonifera</i> , <i>Silene flos-cuculi</i> , <i>Poa trivialis</i> , <i>Cirsium palustre</i> , <i>Cardamine pratensis</i> , <i>Ranunculus flammula</i> , <i>Angelica sylvestris</i> , <i>Juncus effusus</i> , <i>Juncus conglomeratus</i> , <i>Holcus lanatus</i> , <i>Glyceria aquatica</i> , <i>Mentha aquatica</i> , <i>Myosotis scorpioides</i> , <i>Ranunculus acris</i> , <i>Ranunculus repens</i>
Prairies humides remarquables	37.22	Prairies humides dominées par, ou riches en, Jonc acutiflore	Prairies à Jonc acutiflore floristiquement phytosociologiquement très variables, apparentées aussi bien aux communautés oligotrophes à Molinie bleue qu'aux communautés des prairies humides plus eutrophes, relativement légèrement fauchées ou pâturées	<i>Agrostis stolonifera</i> , <i>Silene flos-cuculi</i> , <i>Poa trivialis</i> , <i>Cirsium palustre</i> , <i>Cardamine pratensis</i> , <i>Ranunculus flammula</i> , <i>Angelica sylvestris</i> , <i>Juncus acutiflorus</i> , <i>Juncus effusus</i> , <i>Juncus conglomeratus</i> , <i>Holcus lanatus</i> , <i>Glyceria aquatica</i> , <i>Molinia caerulea</i> , <i>Mentha aquatica</i> , <i>Myosotis scorpioides</i> , <i>Ranunculus acris</i> , <i>Ranunculus repens</i>
	37.3	Prairies humides oligotrophes	Prairies humides des sols pauvres en nutriments, non fertilisées et soumises à une fluctuation du niveau de l'eau, représentées par la Molinie bleue	<i>Molinia caerulea</i> , <i>Juncus acutiflorus</i> , <i>Carex rostrata</i> , <i>Carex nigra</i> , <i>Carex echinata</i> , <i>Carex panicea</i> , <i>Wahlenbergia hederacea</i> , <i>Sphagnum spp.</i>
Friches	37.1	Mégaphorbiaies	Végétation herbacée à feuilles larges, abandonnée sur des sols modérément à très riches en nutriments : formations de hautes herbes (a) ou en association avec de jeunes ligneux (b)	<i>Filipendula ulmaria</i> , <i>Angelica sylvestris</i> , <i>Lysimachia vulgaris</i> , <i>Oenanthe crocata</i> , <i>Lythrum salicaria</i> , <i>Eupatorium cannabinum</i> , <i>Cirsium palustre</i> , <i>Stachys palustris</i> , <i>Phragmites australis</i>
	37.7	Mégaphorbiaies eutrophes	Végétation herbacée à feuilles larges, abandonnée sur des sols modérément à très riches en nutriments : formations de hautes herbes (a) ou en association avec de jeunes ligneux (b)	<i>Filipendula ulmaria</i> , <i>Angelica sylvestris</i> , <i>Lysimachia vulgaris</i> , <i>Oenanthe crocata</i> , <i>Lythrum salicaria</i> , <i>Eupatorium cannabinum</i> , <i>Cirsium palustre</i> , <i>Stachys palustris</i> , <i>Phragmites australis</i> , <i>Urtica dioica</i> , <i>Calystegia sepium</i> , <i>Eupatorium cannabinum</i> , <i>Epilobium hirsutum</i> , <i>Lycopus europaeus</i> , <i>Caltha palustris</i>
	53.1	Roselières	Formations quasi monospécifiques de grandes hélrophytes graminiformes dominées par une espèce de graminée ou typhacée	<i>Phragmites australis</i> , <i>Typha latifolia</i> , <i>Typha angustifolia</i> , <i>Phalaris arundinacea</i>
	53.2	Magnocaricaies	Formations à grandes cypéracées des genres <i>Carex</i> ou <i>Cyperus</i> (en touradon) occupant la périphérie ou la totalité des dépressions humides, des bourniers oligotrophes et des bas-marais alcalins, sur des sols pouvant s'assécher pendant une partie de l'année.	<i>Carex paniculata</i> , <i>Carex spp.</i>

* habitats non mentionnés dans l'Arrêté, devant présenter un cortège de plantes hygrophiles indicatrices

Figure 2 : Liste des habitats : description et espèces indicatrices 2/2

Typologie	Code Corine Biotope	Milieu	Description	Espèces indicatrices
Landes et tourbières	51.1	Tourbières hautes	Communautés très oligotrophes composées principalement de sphaigne et dont l'eau et les nutriments sont d'origine pluviales uniquement	<i>Sphagnum spp.</i> , <i>Narthecium ossifragum</i> , <i>Erica tetralix</i> , <i>Eriophorum angustifolium</i> , <i>Molinia caerulea</i>
	51.2	Tourbières à Molinie bleue	Tourbières asséchées, fauchées ou brûlées, envahies par la molinie bleue	<i>Molinia caerulea</i>
	31.1	Landes humides	Landes humides méridionales tourbeuses à semi-tourbeuses dominées par les ligneux bas (éricacées)	<i>Erica tetralix</i> , <i>Erica ciliaris</i> , <i>Molinia caerulea</i> (en touradon), <i>Sphagnum spp.</i> , <i>Ulex gallii</i> , <i>Ulex minor</i> , <i>Calluna vulgaris</i> , <i>Drosera spp.</i> , <i>Potentilla erecta</i> , <i>Hypericum elodes</i>
	31.13	Landes humides	Landes humides tourbeuses à semi-	
	31.831*	Roncier	Fourrés envahis par la ronce	<i>Rubus spp.</i>
	31.85	Lande à Ajonc	Fourrés caducifoliés, arbustifs denses et	<i>Ulex europaeus</i> , <i>Pteridium aquilinum</i> , <i>Ulex gallii</i> , <i>Osmunda regalis</i>
	31.86	Lande à Fougère	Fourrés dominés par la Fougère aigle	
Boisements	44.A1	Bois de bouleaux humide	bois de bouleau humide à Molinie bleue et bois (code exacte : 41.B11) de bouleaux à Sphaignes	<i>Betula pubescens</i> , <i>Betula pendula</i> , <i>Alnus glutinosa</i> , <i>Salix spp.</i> , <i>Sphagnum spp.</i> , <i>Carex spp.</i> , <i>Molinia caerulea</i>
	44	Formations riveraines, forêts et fourrés très humides	Formations arbustives ou arborescentes à <i>Salix spp.</i> , le long des cours d'eau et soumises à des inondations périodiques (sols humides et/ou marécageux)	<i>Alnus glutinosa</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> , <i>Betula pubescens</i> , <i>Quercus robur</i> , <i>Populus tremula</i> , <i>Populus nigra</i> , <i>Salix spp.</i>
	41	Forêts caducifoliées	Chênaies, hêtraies...	<i>Quercus robur</i> , <i>Fagus sylvatica</i> , <i>Castanea sativa</i> Mill. ...
Plantations	83.31*	Plantation de conifères	Plantation monospécifique de Conifères de culture avec une strate herbacée quasi-inexistante	<i>Picea spp.</i> , ...
	83.321	Plantations de peupliers	Plantations monospécifiques de Peupliers de culture avec une strate herbacée souvent très pauvre mais pouvant être développée (mégaphorbiaie), inondées périodiquement	<i>Populus spp.</i> , ...
	83.325*	Autres plantations de feuillus	Plantations de feuillus sur sol humide	<i>Quercus spp.</i> , <i>Fraxinus spp.</i> , <i>Salix spp.</i> , ...

*habitats non mentionnés dans l'Arrêté, devant présenter un cortège de plantes hygrophiles indicatrices

Figure 3 : Listes alphabétiques des principales espèces indicatrices

NOM COMMUN ↓	Nom scientifique	Habitat(s)	NOM SCIENTIFIQUE ↓	Nom commun	Habitat(s)
Agrostide stolonifère	<i>Agrostis stolonifera</i> L.	37.217 / 37.22	<i>Agrostis stolonifera</i> L.	Agrostide stolonifère	37.217 / 37.22
Ajonc de Le Gall	<i>Ulex gallii</i> Planch.	31.12 / 31.13 / 31.85 / 31.86	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	Aulne glutineux	44.A1 / 44.3 / 44.9
Ajonc d'Europe*	<i>Ulex europaeus</i> L.*	31.85 / 31.86	<i>Alopecurus geniculatus</i> L.	Vulpin genouillé	37.2
Angélique des bois	<i>Angelica sylvestris</i> L.	37.1 / 37.217 / 37.31	<i>Angelica sylvestris</i> L.	Angélique des bois	37.1 / 37.217 / 37.31
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	44.A1 / 44.3 / 44.9	<i>Betula pendula</i> Rot.	Bouleau verruqueux	44.A1 / 44.9
Baldingère faux-roseau	<i>Phalaris arundinacea</i> L.	53.1	<i>Betula pubescens</i> Ehrh.*	Bouleau pubescent*	44.A1 / 44.3 / 44.9
Bouleau pubescent*	<i>Betula pubescens</i> Ehrh.*	44.A1 / 44.3 / 44.9	<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull*	Callune*	31.12 / 31.13
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i> Rot.	44.A1 / 44.9	<i>Calystegia sepium</i> (L.) R. Br.	Liseron des haies	37.71
Bruyère à quatre angles	<i>Erica tetralix</i> L.	31.12 / 31.13	<i>Cardamine hirsuta</i> L.*	Cardamine hirsute*	37.2
Bruyère ciliée	<i>Erica ciliaris</i> Loeff. ex L.	31.12 / 31.13	<i>Cardamine pratensis</i> L.	Cardamine des prés	37.2 / 37.217 / 37.22
Callune*	<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull*	31.12 / 31.13	<i>Carex echinata</i> Murray.	Laïche étoilée	37.31
Canche cespiteuse	<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P. Beauv.	37.2	<i>Carex nigra</i> (L.) Reichard.	Laïche noire	37.31
Cardamine des prés	<i>Cardamine pratensis</i> L.	37.2 / 37.217 / 37.22	<i>Carex panicea</i> L.	Laïche bleuâtre	37.31
Cardamine hirsute*	<i>Cardamine hirsuta</i> L.*	37.2	<i>Carex paniculata</i> L.	Laïche paniculée	53.2
Carum verticillé	<i>Carum verticillatum</i> (L.) W. D. J. Koch.	37.2	<i>Carex rostrata</i> Stokes.	Laïche à bec	37.31
Cirse des marais	<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop.	37.1 / 37.217 / 37.22	<i>Carex spp.</i>	Laïche	37.31 / 44.A1 / 53.2
Épiaire des marais	<i>Stachys palustris</i> L.	37.1	<i>Carum verticillatum</i> (L.) W. D. J. Koch.	Carum verticillé	37.2
Épilobe hirsute	<i>Epilobium hirsutum</i> L.	37.71	<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop.	Cirse des marais	37.1 / 37.217 / 37.22
Eupatoire chanvrine	<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	37.1 / 37.71	<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P. Beauv.	Canche cespiteuse	37.2
Fougère aigle*	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn*	31.85 / 31.86	<i>Drosera intermedia</i> Hayne.	Rosolis à feuilles intermédiaires	31.12 / 31.13
Frêne commun*	<i>Fraxinus excelsior</i> L.*	44.A1 / 44.3 / 83.325	<i>Drosera rotundifolia</i> L.	Rosolis à feuilles rondes	31.12 / 31.13
Gaillat aquatique	<i>Galium uliginosum</i> L.	37.2	<i>Epilobium hirsutum</i> L.	Épilobe hirsute	37.71
Gaillat des marais	<i>Galium palustre</i> L.	37.2	<i>Erica ciliaris</i> Loeff. ex L.	Bruyère ciliée	31.12 / 31.13
Glycérie aquatique	<i>Glyceria maxima</i> (Hartm.) Holmb.	37.217 / 37.22	<i>Erica tetralix</i> L.	Bruyère à quatre angles	31.12 / 31.13
Grande Ortie*	<i>Urtica dioica</i> L.*	37.71	<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	Eupatoire chanvrine	37.1 / 37.71
Houlique laineuse*	<i>Holcus lanatus</i> L.*	37.217 / 37.22	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim.	Reine des prés	37.1
Jonc acutiflore	<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. ex-Hoffm.	37.22 / 37.31	<i>Fraxinus excelsior</i> L.*	Frêne commun*	44.A1 / 44.3 / 83.325
Jonc diffus	<i>Juncus effusus</i> L.	37.2 / 37.217 / 37.22	<i>Galium palustre</i> L.	Gaillat des marais	37.2
Laïche	<i>Carex spp.</i>	37.31 / 44.A1 / 53.2	<i>Galium uliginosum</i> L.	Gaillat aquatique	37.2
Laïche à bec	<i>Carex rostrata</i> Stokes.	37.31	<i>Glyceria maxima</i> (Hartm.) Holmb.	Glycérie aquatique	37.217 / 37.22
Laïche bleuâtre	<i>Carex panicea</i> L.	37.31	<i>Holcus lanatus</i> L.*	Houlique laineuse*	37.217 / 37.22
Laïche étoilée	<i>Carex echinata</i> Murray.	37.31	<i>Hypericum elodes</i> L.	Millepertuis des marais	31.12 / 31.13
Laïche noire	<i>Carex nigra</i> (L.) Reichard.	37.31	<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. ex-Hoffm.	Jonc acutiflore	37.22 / 37.31
Laïche paniculée	<i>Carex paniculata</i> L.	53.2	<i>Juncus effusus</i> L.	Jonc diffus	37.2 / 37.217 / 37.22
Liseron des haies	<i>Calystegia sepium</i> (L.) R. Br.	37.71	<i>Lysimachia vulgaris</i> L.	Lysimaque commune	37.1
Lysimaque commune	<i>Lysimachia vulgaris</i> L.	37.1	<i>Lythrum salicaria</i> L.	Salicaire commune	37.1
Massette à feuilles étroites	<i>Typha angustifolia</i> L.	53.1	<i>Mentha aquatica</i> L.	Menthe aquatique	37.217 / 37.22
Massette à larges feuilles	<i>Typha latifolia</i> L.	53.1	<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench.	Molinie Bleue	31.12 / 31.13 / 37.22 37.31 / 44.A1
Menthe aquatique	<i>Mentha aquatica</i> L.	37.217 / 37.22	<i>Myosotis scorpioides</i> L.	Myosotis des marais	37.217 / 37.22
Millepertuis des marais	<i>Hypericum elodes</i> L.	31.12 / 31.13	<i>Oenanthe crocata</i> L.	Oenanthe safranée	37.1
Molinie Bleue	<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench.	31.12 / 31.13 / 37.22 37.31 / 44.A1	<i>Osmunda regalis</i> L.	Osmonde royale	31.85 / 31.86
Myosotis des marais	<i>Myosotis scorpioides</i> L.	37.217 / 37.22	<i>Phalaris arundinacea</i> L.	Baldingère faux-roseau	53.1
Oenanthe safranée	<i>Oenanthe crocata</i> L.	37.1	<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Steud.	Roseau commun	37.1 / 53.1
Oseille commune*	<i>Rumex acetosa</i> *	37.2	<i>Poa trivialis</i> L.*	Pâturin commun*	37.2 / 37.217 / 37.22
Osmonde royale	<i>Osmunda regalis</i> L.	31.85 / 31.86	<i>Populus nigra</i> L.	Peuplier noir	44.3 / 83.321
Pâturin commun*	<i>Poa trivialis</i> L.*	37.2 / 37.217 / 37.22	<i>Populus tremula</i> L.*	Peuplier tremble*	44.3 / 83.321
Petit Ajonc	<i>Ulex minor</i> Roth	31.12 / 31.13	<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rausch.*	Potentille tormentille*	31.12 / 31.13
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i> L.	44.3 / 83.321	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn*	Fougère aigle*	31.85 / 31.86
Peuplier tremble*	<i>Populus tremula</i> L.*	44.3 / 83.321	<i>Ranunculus acris</i> L.*	Renoncule âcre*	37.2 / 37.217 / 37.22
Potentille tormentille*	<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rausch.*	31.12 / 31.13	<i>Ranunculus flammula</i> L.	Renoncule flammette	37.217 / 37.22
Reine des prés	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim.	37.1	<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampante	37.2 / 37.217 / 37.22
Renoncule âcre*	<i>Ranunculus acris</i> L.*	37.2 / 37.217 / 37.22	<i>Rubus spp.*</i>	Ronce*	31.831
Renoncule flammette	<i>Ranunculus flammula</i> L.	37.217 / 37.22	<i>Rumex acetosa</i> *	Oseille commune*	37.2
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i> L.	37.2 / 37.217 / 37.22	<i>Salix acuminata</i> Mill.	Saule roux	44.1
Ronce*	<i>Rubus spp.*</i>	31.831	<i>Salix aurita</i> L.	Saule à oreillette	44.1
Roseau commun	<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Steud.	37.1 / 53.1	<i>Silene flos-cuculi</i> (L.) Clairv.	Silène fleur de coucou	37.2 / 37.217 / 37.22
Rosolis à feuilles intermédiaires	<i>Drosera intermedia</i> Hayne.	31.12 / 31.13	<i>Sphagnum spp.</i>	Sphignes	31.12 / 31.13 / 37.31 / 44.A1
Rosolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i> L.	31.12 / 31.13	<i>Stachys palustris</i> L.	Épiaire des marais	37.1
Salicaire commune	<i>Lythrum salicaria</i> L.	37.1	<i>Typha angustifolia</i> L.	Massette à feuilles étroites	53.1
Saule à oreillette	<i>Salix aurita</i> L.	44.1	<i>Typha latifolia</i> L.	Massette à larges feuilles	53.1
Saule roux	<i>Salix acuminata</i> Mill.	44.1	<i>Ulex europaeus</i> L.*	Ajonc d'Europe*	31.85 / 31.86
Silène fleur de coucou	<i>Silene flos-cuculi</i> (L.) Clairv.	37.2 / 37.217 / 37.22	<i>Ulex gallii</i> Planch.	Ajonc de Le Gall	31.12 / 31.13 / 31.85 / 31.86
Sphignes	<i>Sphagnum spp.</i>	31.12 / 31.13 / 37.31 / 44.A1	<i>Ulex minor</i> Roth	Petit Ajonc	31.12 / 31.13
Vulpin genouillé	<i>Alopecurus geniculatus</i> L.	37.2	<i>Urtica dioica</i> L.*	Grande Ortie*	37.71

*espèces non mentionnées dans l'Arrêté, donnant une indication sur le type d'habitat

En l'absence de végétation caractéristique, c'est la nature du sol qui permet la détermination du caractère humide d'un secteur.

↳ Le sol

Certaines zones humides, du fait de la modification de l'occupation des sols, peuvent ne plus présenter de végétation hygrophile caractéristique. Pour ces milieux, repris ci-après, il est nécessaire de procéder à une vérification des critères pédologiques, le sol conservant les signes d'une présence d'eau prolongée, quelque soit la période de l'année.

Figure 4 : Typologie des milieux nécessitant une vérification pédologique

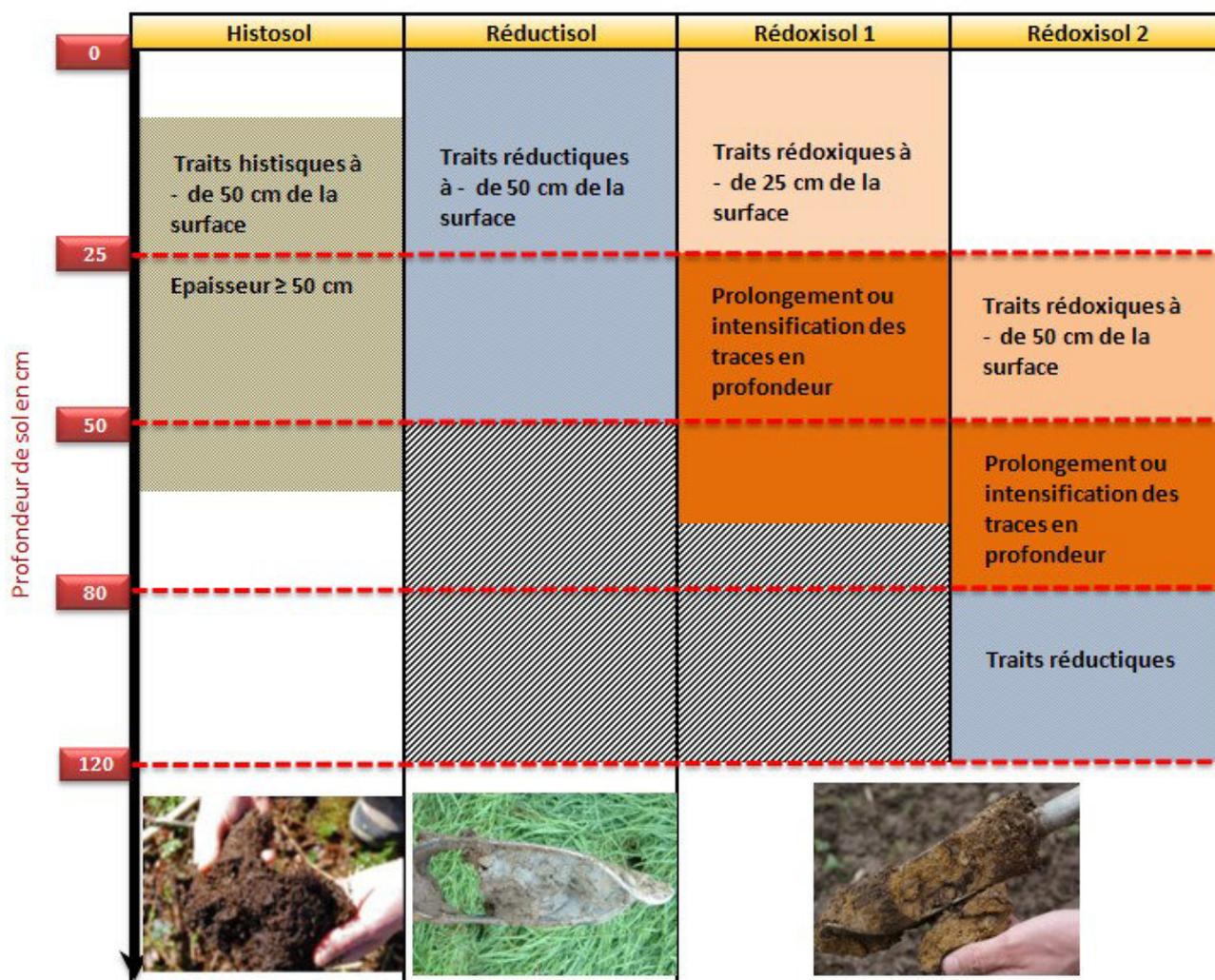
Typologie	Code Corine Biotope	Milieu	Description
Landes et tourbières	31.831	Ronciers	Fourrés envahis par la ronce
Plantations	83.31	Plantations de conifères	Plantations monospécifiques de Conifères de culture avec une strate herbacée quasi-inexistante
	83.325	Autres plantations de feuillus	Plantations de feuillus sur sol humide
Prairies humides améliorées	81.2	Prairies artificielles	Prairies semi-humides à humides, intensifiées, amendées et resemées, à nappe fluctuante
Terres cultivées	82	Terres humides cultivées	Tâches abondantes d'hydromorphie proches de la surface, sol riche en matière organique, saturé en eau par une nappe affleurante
Terres artificialisées	85	Terres artificialisées	Parcs, jardins, espaces verts, vergers, chemins agricoles sur sols humides à proximité des cours d'eau ou des zones de sources
	87	Terrains vagues humides	Terrains humides abandonnés proche de zones urbanisées : anciens terrains liés à une activité humaine, bords de routes,...

En l'absence de végétation caractéristique, les investigations terrain portent sur l'analyse morphologique des sols par carottage à la tarière manuelle. L'examen est réalisé en priorité sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site étudié.

Chaque sondage pédologique vise à vérifier, par l'observation des traits d'hydromorphie, la présence des indicateurs caractéristiques des sols en zone humide. L'examen s'arrête à la profondeur où des critères suffisants ont été identifiés, à savoir la présence :

- d'horizons tourbeux débutant à moins de 50 cm de la surface du sol ;
- **OU**, de traits réductiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol ;
- **OU**, de traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- **OU**, de traits rédoxiques débutant entre 25 et 50 cm de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, **ET** de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur.

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide.



III. LES ZONES HUMIDES DE PLESTIN-LES-GREVES

1. Résultats de la démarche communale

1.1. Inventaire à l'échelle parcellaire

Les terres agricoles de Plestin-les-Grèves sont exploitées par 66 agriculteurs. Parmi eux, 61 ont été rencontrés dans le cadre de la démarche d'inventaire, les 5 restant ne l'ont pas été car leur parcellaire ne présentait aucun risque de présence de zones humides. Chaque exploitant rencontré, après un rappel de la démarche et de la méthodologie de délimitation des zones humides, a été invité à accompagner le technicien durant la phase de terrain sur son parcellaire. Chaque inventaire à l'échelle parcellaire a obtenu l'approbation de l'exploitant agricole.

Ainsi, cette première phase d'inventaire à l'échelle du parcellaire agricole s'est déroulée sans encombre, à l'exception de trois exploitants dont l'approbation a été obtenue avec difficultés.

1.2. Inventaire à l'échelle hydrographique

Lors de la prospection du territoire communal à l'échelle hydrographique, un seul propriétaire, ancien agriculteur a été rencontré.

1.3. Phase de consultation communale

A l'issue de l'inventaire, le groupe communal milieux aquatiques a de nouveau été sollicité, le 16 janvier 2015, afin de consulter les cartes et partager les résultats avec le Comité de Bassins Versants de la Lieue de Grève.

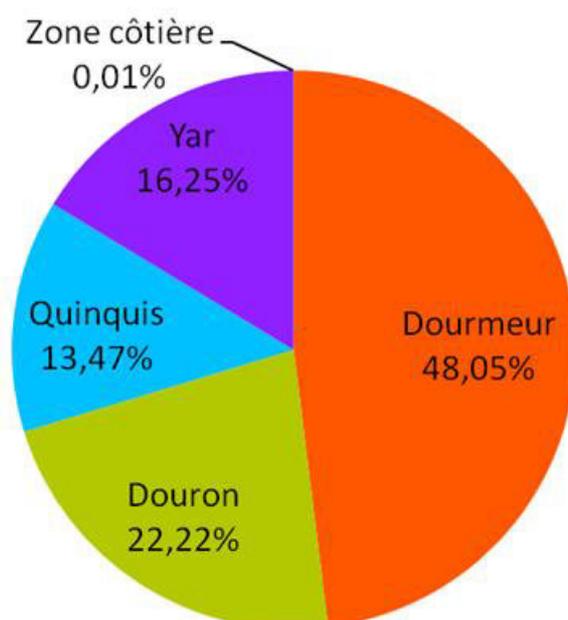
La cartographie de l'inventaire des zones humides a été affichée en mairie du 01/04/2015 au 29/05/2015 pour une consultation de 2 mois accompagné d'un cahier de doléances. Annexe1.

A l'issus de cette consultation, le comité des bassins versants de Lieue de Grève a traité les doléances le 23/06/2015 (Annexe2)

2. Les zones humides inventoriées

Sur les 3494 ha que compte la commune de Plestin-les-Grèves, la prospection de terrain a permis d'identifier une surface de 483 ha de zones humides, soit 14% du territoire communal.

La répartition des zones humides sur le territoire communal est cependant inégal. Alors que les bassins versants du Douron et, dans une moindre mesure, du Yar, révèlent des vallées encaissées et étroites abritant peu de zones humides, la densité de zones humides est largement supérieure aux sources du Dourmeur. Ce bassin constitue à lui tout seul près de 50% des zones humides du territoire de la commune.



L'inventaire terrain a également permis de recenser 45 km de linéaire de cours d'eau.



Le Dourmeur, secteur du Moulin du Porjou



Le Douron – zone estuarienne

Le Dourmeur, secteur du Moulin du Porjou

Ce linéaire de cours d'eau intègre entre autre le Douron, dont l'ensemble de la vallée est classée Natura 2000. Ce classement assure protection et gestion à la vallée et aux espèces remarquables qu'elle abrite telle que la loutre d'Europe, le saumon atlantique ou encore le damier de la succise.

Résultat de l'inventaire

Cartographie des zones humides

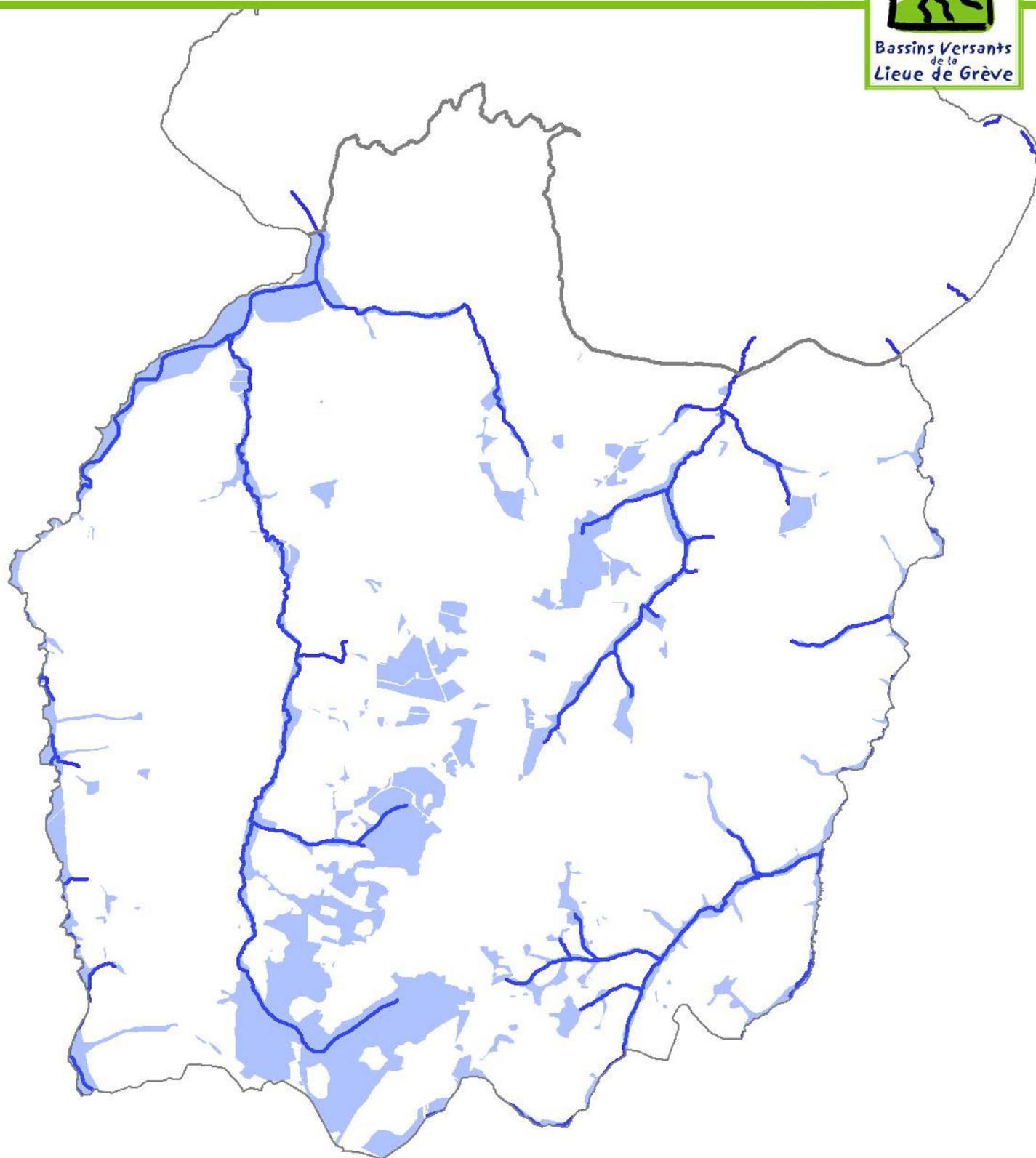
Légende :

 Limite communale

 Cours d'eau

 Zones humides

0 400 800 1200 1600 m

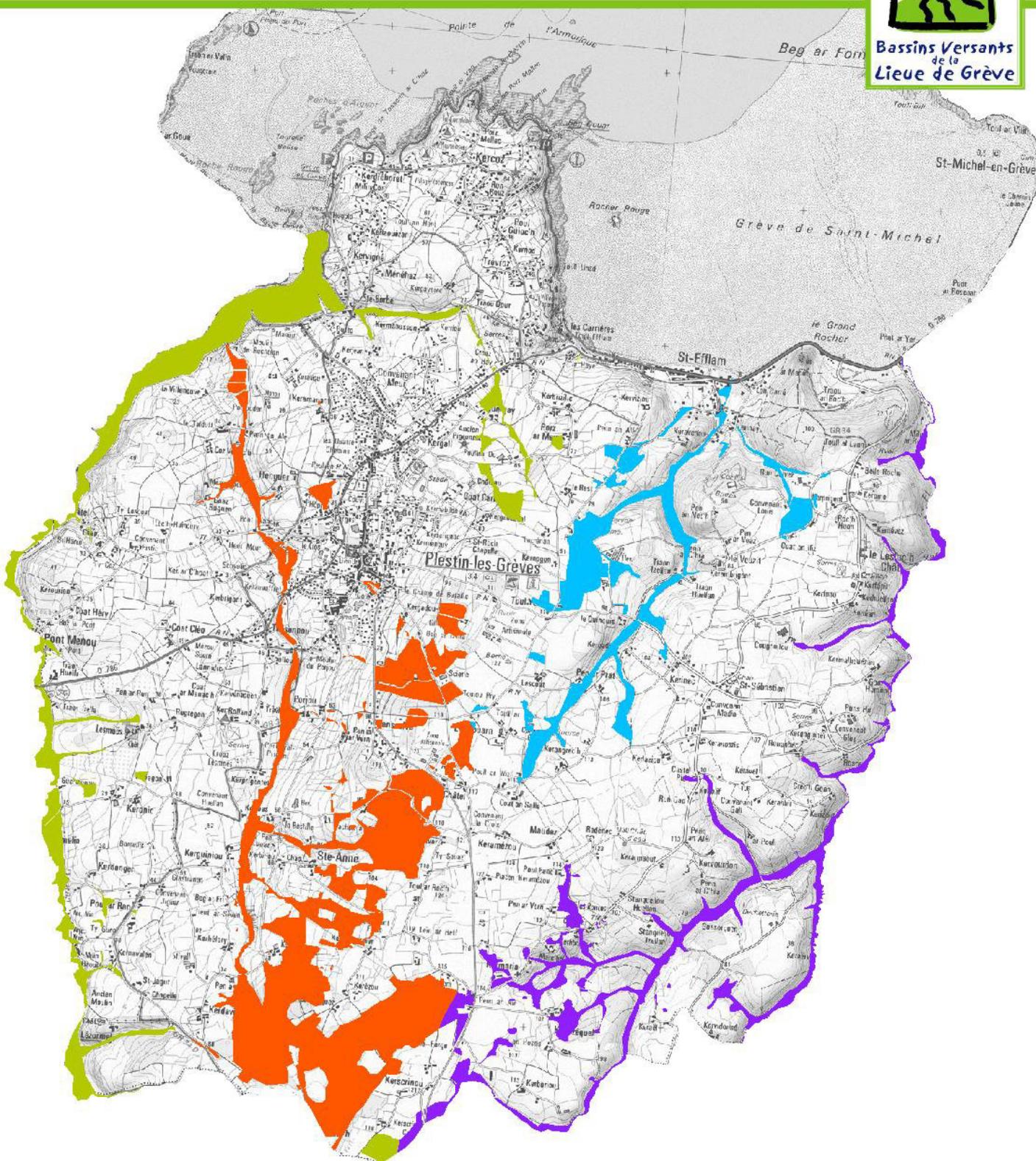


Résultat de l'inventaire par bassin versant

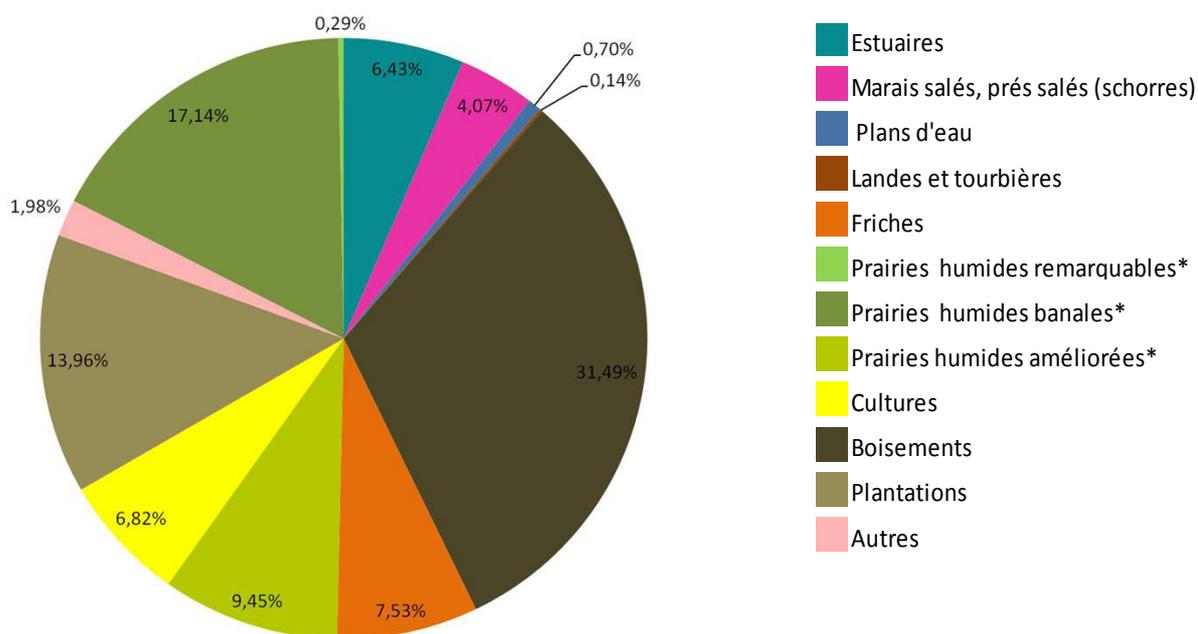
Cartographie des zones humides

- Légende :**
-  Douremeur
 -  Douron
 -  Quinquis
 -  Yar
 -  Zone côtière

0 400 800 1200 1600 m



3. Typologie des zones humides



*¹ Prairies humides « remarquables » : prairies permanentes non fertilisées, présentant une flore des milieux pauvres.

*² Prairies humides « banales » : prairies permanentes ou de longue durée, toujours en herbe, susceptible d'être fertilisées.

*³ Prairies humides « améliorées » : prairies temporaires entrant dans une rotation culturale.

3.1. Les boisements et plans d'eau

Les boisements et plantations représentent près de la moitié des zones humides inventoriées sur la commune. Ils correspondent généralement à des milieux très humides et/ou peu accessibles (fonds de vallées), souvent abandonnés car leur gestion est jugée difficile et peu rentable. Ainsi, la majorité des bois rencontrés sont des bois mixtes naturels. Les plantations sont, quant à elles, exclusivement composées de peupliers et de pins.

Vingt-sept plans d'eau ont par ailleurs été repérés lors de la prospection de terrains. Il s'agit majoritairement de petits plans de moins de 5 ares. Les plus grands recensés sont les lagunes de la commune (plus d'1,5 ha au total).



Bois humide marécageux - Milin ar Rivier



Plan d'eau bordé d'une peupleraie - Kerjezequel

3.2. Estuaires et milieux salés

L'estuaire du Douron représente à lui seul plus de 6 % des zones humides inventoriées. Lieu de rencontre entre l'eau douce et l'eau salée, sont inclus les eaux et le lit de la rivière jusqu'à la limite d'influence des marées.

Les marais et prés salés constituent eux, la végétation riveraine et représentent 4 % des surfaces identifiées humides. Pouvant subir les marées d'équinoxe, elle se compose principalement de communautés de plantes halophiles telles que l'obione faux pourprier, le jonc de Gérard ou la salicorne.



Fourré d'obione faux pourprier



Jonc de Gérard

Occupation du sol

Cartographie des zones humides

Légende :

 Limite communale

Typologie :

 Estuaires

 Plans d'eau

 Boisements

 Landes et tourbières

 Plantations

 Friches

 Marais salés

 Prairies humides remarquables

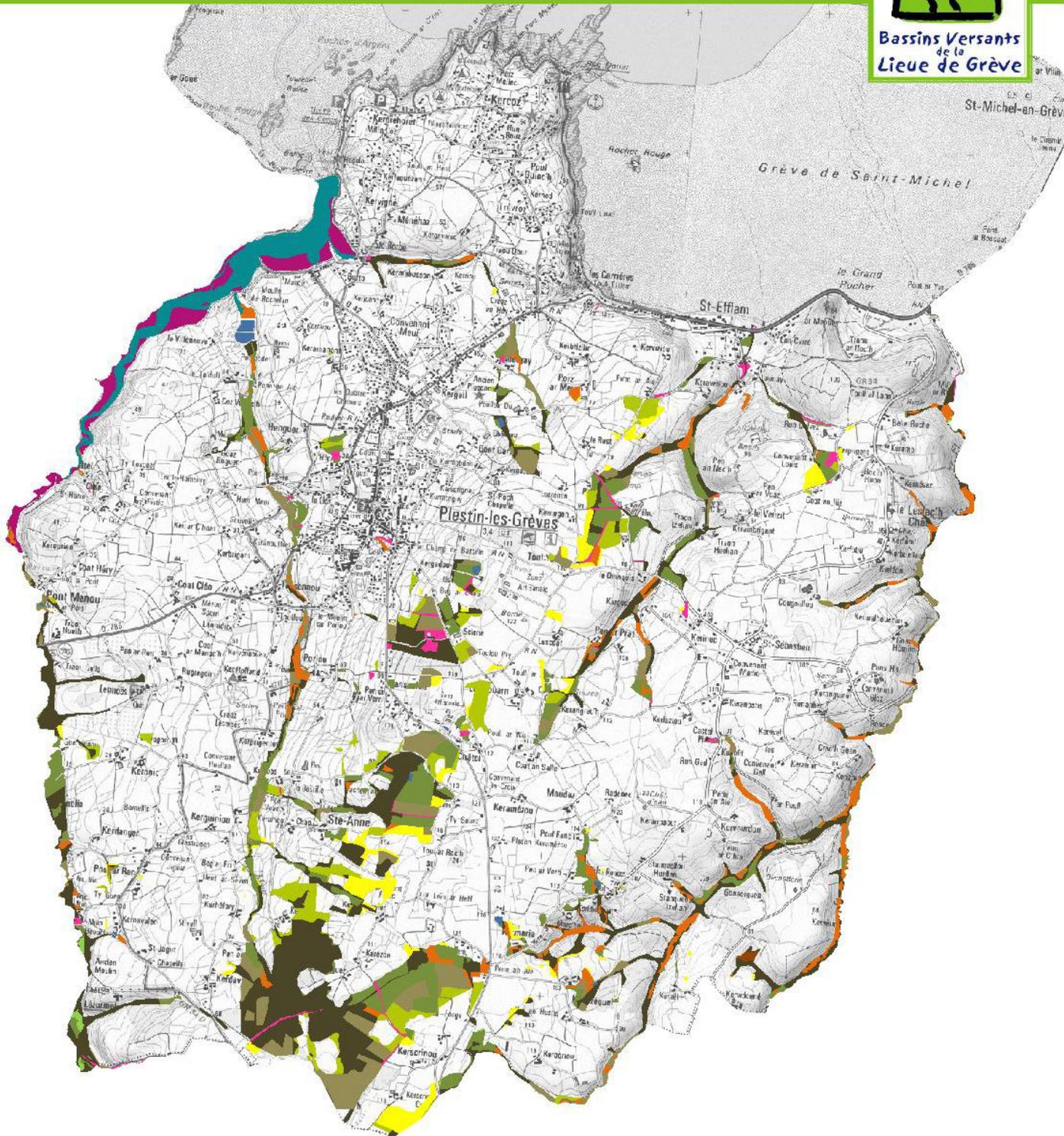
 Prairies humides banales

 Prairies humides améliorées

 Cultures

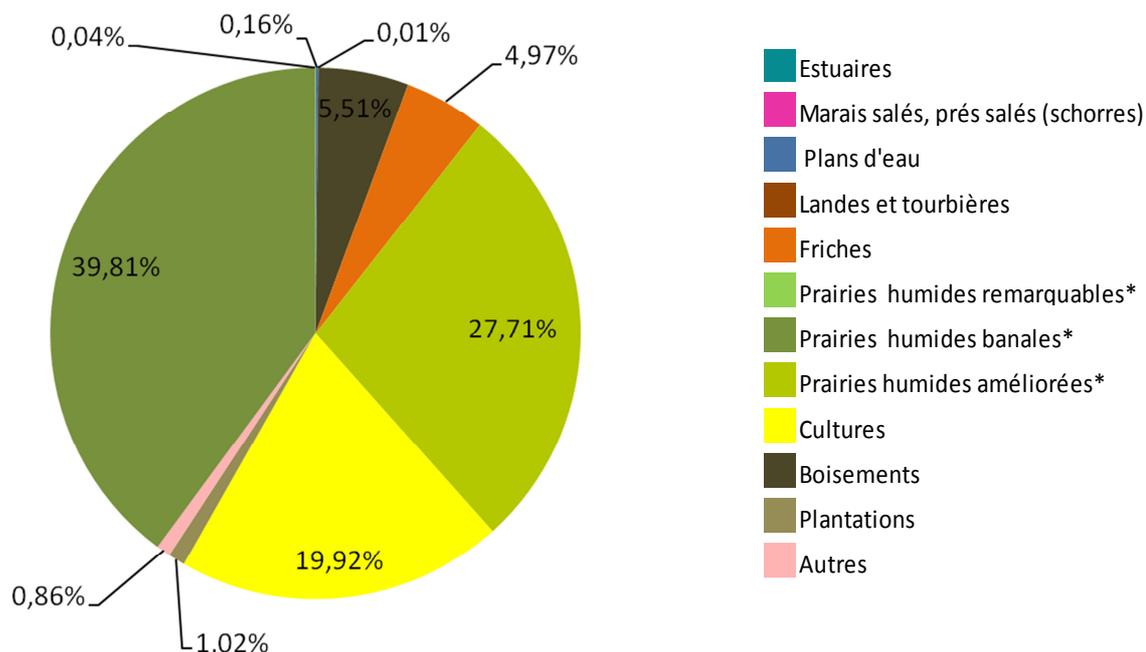
 Autres

0 400 800 1200 1600 m



3.3. Les zones humides agricoles

Parmi les zones humides inventoriées sur la commune, on note que 34% d'entre elles intègrent un parcellaire agricole, soit une surface de 163 ha



*¹ Prairies humides « remarquables » : prairies permanentes non fertilisées, présentant une flore des milieux pauvres.

*² Prairies humides « banales » : prairies permanentes ou de longue durée, toujours en herbe, susceptible d'être fertilisées.

*³ Prairies humides « améliorées » : prairies temporaires entrant dans une rotation culturale.

a) Les zones en déprise agricole

Environ 10 % des zones humides présentes dans un parcellaire agricole n'ont en fait plus de vocation agricole (friche, boisement,...).

Ces milieux, autrefois cultivés, subissent une fermeture progressive une fois l'arrêt des pratiques agricoles due aux difficultés d'accès, à la faible portance des sols voire aux problèmes de parasitose posés par les milieux d'eau stagnantes pour le bétail. Elle se traduit par la fermeture des secteurs les plus humides (zone de source) où très difficilement accessibles (petites parcelles des fonds de vallée encaissée). A terme, la déprise agricole se traduit par la disparition de systèmes prairiaux au profit d'un système forestier.

On observe que seuls 5 % de la surface des zones présentes sur le parcellaire agricole sont des friches, stade intermédiaire dans l'évolution naturelle de la végétation témoignant d'un arrêt récent des pratiques agricoles. (Inférieur à 20 ans).

Les boisements naturels et les plantations représentent un peu plus de 5 % de la surface des zones humides présentes sur les parcelles agricoles. Le stade arborescent est atteint, indiquant un abandon des pratiques agricoles est plus ancien.

La déprise agricole en milieux humides sur la commune de Plestin reste donc faible.

b) Les zones agricoles

Près de 50% des zones humides répertoriées sur le parcellaire agricole sont en culture ou susceptibles d'entrer dans une rotation culturale.

↳ Les prairies humides « banales » : Elles représentent 40% des zones inventoriées en zone agricole. Le maintien de leur gestion s'explique en grande partie par leur situation géographique sur la commune. En effet, une majorité d'entre elles sont localisées sur les hauteurs et les plateaux, et restent donc faciles d'accès pour le bétail comme pour le matériel agricole. Engorgées pendant au moins la moitié de l'année, elles sont peu portantes et donc difficilement cultivables.

Elles se composent de couvert quasi-naturel, gérées par fauche ou pâture. Elles peuvent être parsemées de jonc diffus.

↳ Les prairies humides « améliorées » représentent près de 30 % des zones humides : leur degré d'hydromorphie est souvent faible. Engorgées environ 3 mois de l'année, elles sont donc plus portantes et donc potentiellement cultivables. Le Ray-Grass constitue généralement le couvert herbacé de ces milieux.

↳ Les cultures :
Elles représentent 20 % des zones humides inventoriées, soit près de 30 ha. Elles correspondent pour 3/4 à de petites parties de parcelles (moins de 50 ares), mais quelques parcelles cultivées sont intégralement inventoriées humides (jusqu'à 3,5 ha d'un seul tenant sur une parcelle).



Prairie humide banale – Coat ar Bescond

4. Le périmètre Natura 2000

Si aucune zone humide remarquable n'a été identifiée sur la commune, l'ensemble de la vallée du Douron est classée en zone Natura 2000, englobant la centaine d'hectares de zones humides riveraines du cours d'eau, inventoriées sur la commune.

Ouest-France – 20 avril 2015

Inventaire des zones humides

Communiqués publics

Du mercredi 1 avril au vendredi 29 mai, mairie, Plestin-les-Grèves. La cartographie issue de ce travail, réalisée par le comité des bassins versants de la Lieue de Grève, sera en consultation à la mairie. Un cahier de doléances sera mis à disposition du public.

Infos pratiques

Du mercredi 1 avril 2015 au vendredi 29 mai 2015

Mairie

22310 Plestin-les-Grèves

LE TREGOR - 23 juillet 2015

■ PLESTIN-LES-GRÈVES

CONSEIL MUNICIPAL. L'incertitude au Stalvar

Le conseil municipal siégeait ce jeudi 9 juillet.

La carte de l'inventaire des zones humides étant présentée et les contestations reçues, un comité technique étudiera et vérifiera les conclusions en septembre pour validation.

À la question du groupe de Jean-François Lemaire concernant le Stalvar, le maire « a constaté que le propriétaire ou le locataire (?) y a semé du maïs. La date butoir du 31 juillet n'étant pas arrivée, il faut attendre pour constater si la condamnation à la remise en état initial du terrain a été respectée, à défaut la police de l'eau interviendra ».

Il est souligné par les uns et les autres qu'« il y a eu du fumier épandu sur la zone alors qu'elle est en bordure du ruisseau », « qu'il y aura rejet dans le ruisseau si traitement par pesticide ». On semble connaître les risques mais où sont le principe de précaution, et le principe du risque zéro d'ici au 31 juillet ?

Boulodrome. Les sociétés Comet's, Bouget Yankowski et Apave Nord Ouest sont condamnées à verser solidairement à la commune une provision d'un montant de 49 137,00 €, une somme de 3 629,00 € portant intérêts au taux légal à compter du 3 juin 2014 ainsi qu'une somme globale de 1 500 €.

Le remplacement de la couverture métallique du boulodrome fait l'objet d'une consultation d'entreprises. Une enveloppe de 94 000,00 € est prévue au budget primitif.

Lotissement de Pontar Porthéour. La convention de réalisation de travaux de voi-

rie entre la SEM Lannion Tregor et la mairie stipule une participation de la SEM Lannion Trégor sous la forme d'une subvention d'équipement pour un montant de 458 410,95 €. Pour la 1^{re} phase de terrassement, la SEM rembourse la commune de 42 732,95 €.

Concernant le lotissement, le remboursement des achats de terrains s'élève à 240 744,98 € et les frais d'études engagés et à engager à 45 125,02 €.

Éclairage public. Des travaux d'entretien sont estimés par la SDE à 3 690,00 € HT dont 74,5 % à charge de la commune.

Taxe d'électricité. Le coefficient 2015 était de 8,44.

Une majorité de 19 voix contre 8 opposants, vote le passage au coefficient de 8,50. Jean Léautey aurait souhaité que la commune « montre l'exemple en ces temps de difficultés en ramenant le taux à 8. 1 000 personnes bénéficieraient d'aide sociale ou associative sur Plestin ».

Subventions aux associations. Jean Léautey demande à ce qu'une date limite de dépôt des demandes de subventions soit fixée afin d'éviter des demandes durant toute l'année. La difficulté vient des assemblées générales qui ont souvent lieu aux dates anniversaires de créations.

Annexe 1 : Cahier de doléances



Mairie de Plestin-Les-Grèves
 Place de la mairie
 22310 Plestin-Les-Grèves
 Tel : 02 96 35 62 29
 Fax : 02 96 35 67 99
 Mail : mairie-plestin@wanadoo.fr

Cartographie des zones humides

Commune de Plestin-Les-Grèves

Phase de consultation publique
Cahier de doléances

Inventaire réalisé conformément à l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application du L214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement



Bassins Versants
de la
Lieue de Grève

Lannion Trégor Communauté
 Comité des Bassins Versants de la Lieue de Grève
 1 rue Monge - CS 10761
 22307 LANNION Cedex
 Tel : 02 96 05 09 00
 Fax : 02 96 05 09 01



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ

ECHELLE : 1/5000

FORMAT : 820 x 118

DERNIERE MODIFICATION : Mars 2015

RELEVES TERRAIN :

août 2013-février 2014

CONSULTATION PUBLIQUE :

du 01/04/2015 au 29/05/2015

VALIDATION EN CONSEIL MUNICIPAL :

NOM PRENOM	TELEPHONE	N° PARCELLE CADASTRALE (section, planche)	REMARQUES
de CHAVAGNAC Paul	02 9535 0651	DB 122	Cette Parcelle <u>n'est pas</u> Humide, Venez voir. cela correspond à une parcelle occupée par un troupeau de génisses sous la ferme en plein!
TASSEL Hélène	0298675020	YH 140	Cette Parcelle est bordée de Sapins, est-il possible de la transformer en prairie humide en débarrassant.
ROPARS Yves	0296541712	OC1414 OC1415	Ces parcelles ne sont pas humides dans leur totalité. → la partie humide est marquée sur le croquis ci-dessous, sur laquelle ne poussent que
Le 29/05/2015 Après avoir cherché les critères en zone humide auprès de LTC je découvre sur le site Internet que le projet est de passer en zones humides. Nous n'arracherons jamais notre verges qui nous a demandé quinze ans de dur labeur et d'effort financier.		de classement et se. humide. herbe les	le jonc et l'iris d'eau, et bien sûr le saule et l'aulne. L'autre partie est plantée d'arbres fruitiers qui ne pousseraient pas en zone humide de même que le potager
Yves Ropars	Yves		
Gressaveur - Erwan -	06.86129761	61. 292. 295.6.68 2031 2E5	Ces parcelles ne sont pas humides dans leur totalité. La délimitation faite sur les cartographies ne sont pas correctes et excessif. Je refuse on l'état et demande à ce que l'on rectifie les limites des zones humides, en venant sur le terrain ou en me consultant, car l'impact économique d'une exploitation est en jeu !!

NOM PRENOM	TELEPHONE	N° PARCELLE CADASTRALE (section, planche)	REMARQUES
<p>Grèveaux Paul.</p> <p>Après avoir fait connaissance de la cartographie "Zones Humides" je constate que les terres de la ferme de Kerlojonan sont classées en "Z-H". Je considère que ce classement est excessif et ne correspond pas à la réalité, cela pour plusieurs raisons:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ces surfaces sont en Herbe pour le pâturage aux vaches laitières depuis plusieurs années et il est donc facile de trouver la zone d'Hydrographie. - D'autre part ces terres ne sont pas classées lors du remembrement en Près au zones particulières mais en "terres" - Quelle est le devenir des terres classées "Z-H", les contraintes et interdictions qui peut s'y appliquer, ainsi que la valeur de ces terres à la vente ou à la location. <p>Je réitère donc mon désaccord avec ce classement et me tien à votre disposition pour vous proposer un classement objectif et correspondant à la réalité du terrain et ce sur place si vous le souhaitez.</p>	<p>02.96.35.62.70</p>	<p>245-E</p>	<p>Après avoir fait connaissance de la cartographie "Zones Humides" je constate que les terres de la ferme de Kerlojonan sont classées en "Z-H". Je considère que ce classement est excessif et ne correspond pas à la réalité, cela pour plusieurs raisons:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ces surfaces sont en Herbe pour le pâturage aux vaches laitières depuis plusieurs années et il est donc facile de trouver la zone d'Hydrographie. - D'autre part ces terres ne sont pas classées lors du remembrement en Près au zones particulières mais en "terres" - Quelle est le devenir des terres classées "Z-H", les contraintes et interdictions qui peut s'y appliquer, ainsi que la valeur de ces terres à la vente ou à la location. <p>Je réitère donc mon désaccord avec ce classement et me tien à votre disposition pour vous proposer un classement objectif et correspondant à la réalité du terrain et ce sur place si vous le souhaitez.</p>
<p>Grèveaux Erwan.</p> <p>en fonction du type de sol "trace de Raville" dans des Carrotage est acceptable, il serait judicieux de contacter les agriculteurs qui eux, savent au sont les "Zones Humides", cela permettrait d'être en réalité avec le terrain et les méthodes culturale du secteur et non National.</p>	<p>06.84.12.97.61</p>		<p>d'application de son ordonnance National pour l'inventaire des "Zones Humides"</p>

NOM PRENOM	TELEPHONE	N° PARCELLE CADASTRALE (section, planche)	REMARQUES
Y. Lait. o Dielier.	02.9635094 0667224575	Z. D. 375	Après la réunion - révisé' entre les agriculteurs de plestin
			et de Planaset ainsi que la chambre d'agriculture il avait été décidé que cette parcelle n'était pas en zone Humide
			les premiers signes de rouille avait été trouvé à 45cm - Il se pose question que cette parcelle
			reste en Zone Humide. - J. M. J.
Igor Gabriel PATRICK ZU 4135	0681918787		Après la Réunion Réalisée avec la chambre d'agriculture et L.T.C. il s'agit que les
			échantillons des traces. était à 28 cm. donc la norme est à 25 cm
			par conclusion les terres numérotées ZU 4135 se situent sur le site de
			l'exploitation. ne sont pas une zone et méritent en péril. l'exploitation être vous prêt à prendre la responsabilité restant à votre disposition.

NOM PRENOM	TELEPHONE	N° PARCELLE CADASTRALE (section, planche)	REMARQUES
Paul Presseur	02963562 70 ou 06805891 33	Lieu de Redigouen	coordonnées adresse à Plestin la Lieue et les conseillers municipaux et à la Mairie de L.T.A.

Annie et Paul Cresséaux
6, Rue de Neufles

ERWAN Cresséaux
Médigouan

22360 Plestin les Grèves

objet: Zone Humides.

De la Dame, Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux.

Dans le cadre de la cartographie des zones humides présentée lors de l'enquête publique, je me permets de vous faire part de plusieurs remarques:

- Aucune information concernant les critères retenus, les contraintes dues à cette qualification, ainsi que des obligations possibles n'est mise à disposition du public, et, aucun interlocuteur informé ne fait valoir ces points.

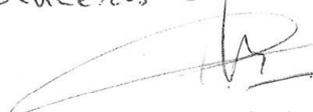
- En ce qui concerne les terres de la ferme de Médigouan d'une superficie de 23 ha environ plus de la moitié est considérée zone Humide. Ceci se traduit de toute façon par une dépréciation financière en cas de vente sur le territoire sans compter les éventuelles restrictions de cultures.

- Il me semble que suite au rattachement, le F.L.U. devait entre autre favoriser et permettre les exploitations agricoles, je ne suis pas persuadé que ce classement soit un atout pour le fermier en place ce jour.

- Avant de prendre une décision sur ce sujet, je reste à votre entière disposition pour revoir ce classement tel qu'il est proposé aujourd'hui, et, suis en mesure de proposer une cartographie plus réaliste.

Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs les élus Communaux ainsi que les délégués L.T.C. (C.L.E. S.A.G.E.) à prendre en considération ces remarques.

Sincères Salutations



P.S. Cordialement Erwan Cresséaux délégué vice-président L.T.C.
dans le Comité des bassins versants de la Lieue de Grève pour la commune de Plestin

Annexe 2 : Traitement des doléances.

NOM PRENOM	Date du contact	Parcelles concernées	Contenu des échanges
Paul DE CHAVAGNAC	23/06/2015	OB-122	Modification des limites de la zone humide.
Helene TASSEL	23/06/2015	YH-140	Modification des limites de la zone humide.
Yves ROPARS	23/06/2015	OC-1414 OC-1415	Maintien de la zone humide en accord avec Yves ROPARS
Erwan CRESSEVEUR	26/06/2015	ZY-2 ZY-5 ZY-6 ZY-68 ZV-31 ZE-05	Modification de trois limites de zones humides et maintien de trois limites.
Didier L'HOSTIS	26/06/2015	ZD-315	Maintien de la zone humide
Patrick IGIGABEL	26/06/2015		Modification des limites de la zone humide.